Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 26 N° 589

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2010

### IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 589

présenté par M. Mariani, rapporteur au nom de la commission des lois

#### **ARTICLE 26**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Au 10°, les mots : « qu'il ne puisse effectivement bénéficier » sont remplacés par les mots : « de l'indisponibilité ». »

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination avec l'article 17 ter précédemment adopté, compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 588.